

Direction Générale du Commerce

Rabat, 04 FEV. 2026

## AVIS DESTINE AUX IMPORTATEURS DE PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS REVETUS

Il est porté à la connaissance des importateurs que l'article 2 de l'arrêté n° 679 du 11 mars 2025 soumettant les importations des panneaux de fibres de bois revêtus relevant des positions tarifaires **4411.12.00.90; 4411.13.00.90; 4411.14.00.90; 4411.92.00.90; 4411.93.00.90 et 4411.94.00.90**, à la mesure de sauvegarde, prévoit que le droit additionnel, prévu à l'article premier dudit arrêté, ne s'applique pas aux importations de panneaux de fibres de bois revêtus dans la limite d'un **contingent de 17.600 tonnes** au titre de l'année contingente allant du **21 février 2026 au 20 février 2027**.

### I/ Opérateurs éligibles du contingent :

Seuls les industriels transformateurs des panneaux de fibres de bois sont éligibles pour bénéficier du contingent susvisé.

### II/ Constitution du dossier et de demande et délai de dépôt :

Les importateurs désirant bénéficier de ce contingent doivent déposer ou adresser les demandes par envoi recommandé avec accusé de réception, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad), au plus tard **le 20 février 2026**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les documents suivants :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise selon le modèle en annexe II, signée et cachetée ;
- Les tableaux récapitulatifs, **sous format Excel**, des données relatives aux importations des marchandises objet du contingent, au cours des périodes des trois dernières années (**du 20 février 2023 au 19 février décembre 2026**), selon le modèle en annexe IV ;
- Le bilan complet certifié conforme de l'exercice 2024 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20) ;
- Nombre d'emplois par moi déclarés à la CNSS pour l'année 2024, selon le modèle du tableau en annexe III ;
- Copie de certificat d'inscription au registre de commerce (modèle J) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.
- Une note détaillée décrivant le processus de production à partir de panneaux de fibre de bois revêtus et les moyens humains et matériels dont dispose l'entreprise pour la transformation des panneaux. Dans ce descriptif, il est nécessaire de mentionner la quantité transformée, et la quantité vendue en l'état.
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe VI.

Direction Générale du Commerce

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 76 5227

Fax : +212 (0)537 73 9354

[www.mcinet.gov.ma](http://www.mcinet.gov.ma)



**N.B :**

- Les documents justificatifs doivent être classés par ordre chronologique. Les demandes déposées doivent également être accompagnées d'un support électronique contenant les tableaux récapitulatifs figurant en annexes I et IV, dûment remplis sous format Excel.
- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération.

**III/ Critères et mode de répartition :**

La répartition des contingents entre les importateurs sera opérée entre autres sur la base de l'historique des importations durant les trois dernières années.

Le Ministère peut avoir recours à d'autres critères supplémentaires, lorsqu'il le juge approprié, afin de garantir une répartition équitable, notamment le plafonnement des quantités accordées.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Les importations en provenance des pays en développement cités en annexe V, ou relevant des codes SH qui ne sont pas soumis à ladite mesure de sauvegarde, ne sont pas concernées par le présent avis et ne seront pas pris en compte pour les besoins de répartition.

**IV/ Délai d'importation des quotes-parts :**

Les quotes-parts octroyées devront être importées au plus tard le **19 février 2027**. Ce délai est ferme et aucune prorogation ne sera accordée.



## ANNEXE I

### QUANTITES DEMANDEES

Au titre de la période allant du 21 février 2026 au 20 février 2027

ORIGINE	Quantité demandée
Quantité demandée en Kilogramme	
Quantité demandée en m <sup>2</sup>	



## ANNEXE II

### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

#### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, ..... , en ma qualité de représentant légal de la société ..... , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demande de quotes-parts, relatives aux contingents tarifaires panneaux de fibres de bois revêtus, sont correctes.



Date, cachet et signature

### ANNEXE III

Nombre d'emplois au titre de l'années contingentaire 2025\*

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'emplois												

\*Joindre les attestations de déclaration CNSS



## ANNEXE IV

## HISTORIQUE DES IMPORTATIONS

**Pièces justificatives à joindre :** Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et la DUM seront prises en considération.
  - Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



## ANNEXE V

### **Liste des pays en développement non soumis à la mesure**

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Union des Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malí, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, République démocratique du Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.



**Annexe VI :**

**COORDONNES DU POINT FOCAL**

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

